

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31****HYDRO HV 68**

Date d'édition : 19/07/2022

Numéro de version 2

Révision : 09/01/2025

RUBRIQUE 1 : identification de la substance / du mélange et de la société / de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit****Nom du produit : LUBEXCEL HYDRO HV 68****1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes****Catégorie d'usage principal :** Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle.**Spec. d'usage industriel/professionnel :** Utilisation non dispersive**Fonction ou catégorie d'utilisation :** Lubrifiants et additifs**1.2.2. Utilisations déconseillées**

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Lubexcel

Zi Actipôle

85 rue Jacqueline Auriol

BP 42

85170 Bellevigny

Téléphone : 02 51 47 78 06

Email : contact@lubexcel.com**1.4. Numéro d'appel d'urgence****France :** numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59**Belgique - Tel :** 32 070/245 245**Suisse :** 145**RUBRIQUE 2 : identifications des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Non classé selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**HYDRO HV 68**

Date d'édition : 19/07/2022

Numéro de version 2

Révision : 09/01/2025

2.2. Eléments d'étiquetage**Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]****Phrases EUH :** EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.**2.3. Autres dangers**

Ne contient pas des substances PBT/tPtB $\geq 0.1\%$ évaluées conformément à l'annexe XIII de REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3 : composition / informations sur les composants**3.1. Substances**

Non applicable.

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	Concentration %	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2,6-Di-tert-butylphenol	N° CAS: 128-39-2 N° CE: 204-884-0 N° REACH: 01-2119490822-33	0.1 – 0.24	Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Limites de concentration spécifiques :

Nom	Identificateur de produit	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2,6-Di-tert-butylphenol	N° CAS: 128-39-2 N° CE: 204-884-0 N° REACH: 01-2119490822-33	(35 $\leq$ C < 100) Skin Irrit. 2, H315

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : premier secours**4.1. Description des mesures de premiers secours**

Inhalation : Mesures de premiers secours pas nécessaires.
Contact avec la peau : Laver la peau avec de l'eau savonneuse.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

HYDRO HV 68

Date d'édition : 19/07/2022

Numéro de version 2

Révision : 09/01/2025

Contact oculaire :	En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes.
Ingestion :	Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation :	Non considéré comme dangereux à l'inhalation dans des conditions normales d'utilisation.
Symptômes/effets après contact avec la peau :	Non considéré comme particulièrement dangereux au contact de la peau dans des conditions normales d'utilisation.
Symptômes/effets après contact oculaire :	Non considéré comme particulièrement dangereux pour les yeux dans des conditions normales d'utilisation.
Symptômes/effets après ingestion :	Non considéré comme particulièrement dangereux à l'ingestion dans des conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5 : mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :	Brouillard d'eau. Mousse. Poudre. Produit chimique sec.
Agents d'extinction non appropriés :	Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers spécifiques résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie :	Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
Instructions de lutte contre l'incendie :	Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.
Protection en cas d'incendie :	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

HYDRO HV 68

Date d'édition : 19/07/2022

Numéro de version 2

Révision : 09/01/2025

RUBRIQUE 6 : mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précaution individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Contenir et recouvrir les grandes quantités répandues en les mélangeant à des solides granulés inertes.

Procédés de nettoyage : Détergent. Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant sable, sciure de bois, kieselguhr.

Autres informations : Les épandages peuvent être glissants. Utiliser des conteneurs de rejet adéquats.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7 : manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation dans danger : Eviter toute exposition inutile. Une ventilation générale et extractive du local est habituellement requise.

Température de manipulation : < 40 °C

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Température de stockage : ≤ 40 °C

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

HYDRO HV 68

Date d'édition : 19/07/2022

Numéro de version 2

Révision : 09/01/2025

Allemagne

Classe de stockage (LGK, TRGS 510)

LGK 10-13 - Autres substances combustibles et non combustibles

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 8 : contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.4. DNEL et PNEC

Indications complémentaires : Selon les données de ACGIH TLV, une concentration de 5 mg/m³ d'huile (brouillard d'huile) (8 heures de travail par jour) n'est pas néfaste.

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symboles des équipements de protection individuelle :



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**HYDRO HV 68**

Date d'édition : 19/07/2022

Numéro de version 2

Révision : 09/01/2025

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps : Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation.

Protection des mains : Temps de perméation : minimum >480 min pour une exposition prolongée ; matériau/épaisseur [mm] : >0,35 mm. Caoutchouc nitrile (NBR).

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 9 : propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique :	Liquide
Couleur :	Brun
Apparence :	Liquide huileux
Odeur :	Caractéristique
Seuil olfactif :	Pas disponible
Point de fusion :	Pas disponible
Point de congélation :	Pas disponible
Point d'ébullition :	Pas disponible
Inflammabilité :	Pas disponible
Limite inférieure d'explosion :	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion :	Pas disponible
Point d'éclair :	>200 °C ASTM D92
Température d'auto-inflammation :	Pas disponible
Température de décomposition :	Pas disponible
pH :	Pas disponible
Viscosité, cinématique :	68 mm ² /s @ 40°C ASTM D445
Solubilité :	Produit peu soluble, restant en surface des eaux.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) :	Pas disponible
Pression de vapeur :	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C :	Pas disponible

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**HYDRO HV 68**

Date d'édition : 19/07/2022

Numéro de version 2

Révision : 09/01/2025

Masse volumique :	880 kg/m ³ @15°C ASTM D4052
Densité relative :	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C :	Pas disponible
Caractéristiques d'une particule :	Non applicable

9.2. Autres informations**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10 : stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée disponible.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts. Acides. Bases.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(es) dans des conditions normales.

RUBRIQUE 11 : informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

Toxicité aiguë (orale) :	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) :	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) :	Non classé

2,6-Di-tert-butylphenol (128-39-2)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

HYDRO HV 68

Date d'édition : 19/07/2022

Numéro de version 2

Révision : 09/01/2025

Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales :	Non classé
Cancérogénicité :	Non classé
Toxicité pour la reproduction :	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) :	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) :	Non classé

2,6-Di-tert-butylphenol (128-39-2)

NOAEL (subacute, oral, 28 days)	100 mg/kg de poids corporel/jour (407 Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
NOAEL (subchronic, oral, 90 days)	270 mg/kg de poids corporel/jour (408 Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)

Danger par aspiration : Non classé

LUBEXCEL HYDRO HV 68	
Viscosité, cinématique	68 mm ² /s @ 40°C ASTM D445

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 12 : informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) :	Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) :	Non classé

2,6-Di-tert-butylphenol (128-39-2)

CL50 - Poisson [1]	1.4 mg/l @96h (Pimephales promelas)
CE50 - Crustacés [1]	0.45 mg/l @48h (Daphnia magna)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1000 mg/l @3h Micro-organisme
CE50 72h - Algues [1]	1.2 mg/l @96h (Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC chronique crustacé	0.035 mg/l @21d Daphnia magna
NOEC chronique algues	0.64 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata @96h

12.2. Persistance et dégradabilité

LUBEXCEL HYDRO HV 68	
Persistance et dégradabilité	Insoluble dans l'eau, donc très peu biodégradable.
2,6-Di-tert-butylphenol (128-39-2)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Biodégradation	≥ 12 – ≤ 24 % @28d (OECD ECHA 302C)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**HYDRO HV 68**

Date d'édition : 19/07/2022

Numéro de version 2

Révision : 09/01/2025

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2,6-Di-tert-butylphenol (128-39-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4.5

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 13 : considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Indications complémentaires :	Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Code catalogue européen des déchets (CED) :	13 01 10* - huiles hydrauliques non chlorées à base minérale

RUBRIQUE 14 : informations relatives au transport

En conformité avec : ADR / IMDG / IATA / ADN / RID.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) :	Non applicable
N° ONU (IMDG) :	Non applicable
N° ONU (IATA) :	Non applicable
N° ONU (ADN) :	Non applicable
N° ONU (RID) :	Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) :	Non applicable
Désignation officielle de transport (IMDG) :	Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA) :	Non applicable
Désignation officielle de transport (ADN) :	Non applicable

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

HYDRO HV 68

Date d'édition : 19/07/2022

Numéro de version 2

Révision : 09/01/2025

Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable

Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable

Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre : Non applicable

Transport maritime : Non applicable

Transport aérien : Non applicable

Transport par voie fluviale : Non applicable

Transport ferroviaire : Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15 : informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement Non applicable

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

HYDRO HV 68

Date d'édition : 19/07/2022

Numéro de version 2

Révision : 09/01/2025

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Dual-Use Regulation (428/2009)

Contains no substance subject to the COUNCIL REGULATION (EC) No 428/2009 of 5 May 2009 setting up a Community regime for the control of exports, transfer, brokering and transit of dual-use items.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Allemagne	
Classe de danger pour l'eau (WGK) :	WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) :	Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)
Pays-Bas	
SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen :	Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen :	Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding:	Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid :	Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling :	Aucun des composants n'est listé

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**HYDRO HV 68**

Date d'édition : 19/07/2022

Numéro de version 2

Révision : 09/01/2025

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée.

RUBRIQUE 16 : autres informations

Indications de changement	
Date	Modification
15/05/2019	Création de la fiche de données de sécurité
09/01/2025	Révision du format

Abréviations et acronymes :	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
DNEL	Dose dérivée sans effet
CE50	Concentration médiane effective
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
EN	Norme Européenne
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
STP	Station d'épuration

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.